



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, à la suite de la convocation du 4 avril 2025 adressée individuellement à chaque conseil en exercice, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Joel OUVRY, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC.

Excusé ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne- Marie DUHAMEL, M Philippe CARON pouvoir à M romain DRUMÉZ, M Philippe DUTKIEWICZ pouvoir à Mme Virginie MARTEL, Mme Angélique WASIL pouvoir à M. Bruno LOTHE, Madame Nadège VANDENBUSSCHE pouvoir à M Laurent POISSANT, M. Gregory CLAUSEN pouvoir à M. Joel OUVRY, M Serge HERMANT pouvoir à M Joel BIGOURD, Mme Marie-Claire DEBERT pouvoir à Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées
Cécile De Saint Laurent Service Finances.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025 ;
- 2) Information au Conseil Municipal des décisions prise par le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. ;
- 3) Information au Conseil Municipal état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ;
- 4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) -Annule et remplace la délibération du 13 mars 2025 ;
- 5) Affectation du résultat - Annule et remplace la délibération du 13 mars 2025 ;
- 6) Vote du Budget Primitif 2025 ;
- 7) Vote des taux définitifs des taxes 2025 ;
- 8) Subvention aux association 2025 ;
- 9) Demande de subvention pour le dispositif Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) ;
- 10) Modification du tableau des effectifs ;
- 11) Licenciement pour inaptitude physique d'un agent titulaire à temps non complet ;
- 12) Prime pour la médaille de la famille Française ;
- 13) Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs du Mercredi ;
- 14) Modification des tarifs modules de la Maison des Jeunes de Mazingarbe (MJM) ;
- 15) Prise en charge d'une semaine aux Accueils de Loisirs pendant les vacances d'été aux enfants bénéficiaires du CCAS de Mazingarbe ;
- 16) Prise en charge des frais de formations BAFD 2025 et suivantes ;
- 17) Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés ;
- 18) Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Mazingarbe pour l'accès des bibliothèque Relais aux services de la Médiathèque Départementale ;
- 19) Renouvellent de la convention d'adhésion avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (FECI) ;
- 20) Participation de la commune de Mazingarbe au dispositif « le Panier LoCal » de la communauté d'Agglomération de Lens Liévin au titre de l'année 2025 ;
- 21) Convention 2025 stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis ;
- 22) Convention de partenariat à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- 23) Questions diverses.

Considérant que l'objectif de cette convention est de garantir la coopération entre la commune et le Département pour offrir un meilleur service de lecture publique et favoriser la culture auprès de tous les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la signature de la convention.

19 Renouvellement de la convention d'adhésion avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (FECI) année 2025-2026
Rapporteur : Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1221-1, L2123-16, L3123-14, L4135-4, R1221-12, R1221-14 et R1221-15 relatifs à la formation des élus locaux ;

Vu l'agrément délivré à la F.E.C.I. en tant qu'organisme de formation des élus locaux, et le renouvellement de cet agrément par le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la convention de formation proposée par la F.E.C.I. pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 ;

Vu les crédits alloués par la collectivité pour la prise en charge des frais de formation des élus locaux et de leurs collaborateurs.

Considérant que la F.E.C.I. propose des sessions de formation adaptées aux besoins des élus locaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de financer la formation des élus locaux dans la limite des crédits votés à cet effet, conformément aux règles budgétaires et comptables ;

Considérant que la participation des élus locaux à ces formations est une démarche importante pour assurer leur développement professionnel et leur bonne gestion des affaires publiques ;

Considérant que la convention prévoit l'organisation de sessions de formation dans les locaux de la F.E.C.I. et la possibilité d'organiser des sessions décentralisées sur demande ;

Considérant que la collectivité s'engage à régler les frais de formation des élus ou de leurs collaborateurs désignés, selon les modalités prévues dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le renouvellement de la convention FECI pour un montant de 2 530 €.

20 Participation de la commune de Mazingarbe au dispositif « Le Panier LoCAL » de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au titre de l'année 2025.

Rapporteur : Madame Cindy QUESTE.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin instaurant le dispositif « Le Panier LoCAL » et proposant la mise en place sur le territoire de

Considérant qu'une convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais doit être signée pour formaliser les conditions d'accès et d'utilisation de cette plateforme et des services associés ;

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties selon des conditions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la signature de la convention.

18 Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Mazingarbe pour l'accès des Bibliothèques Relais aux services de la Médiathèque départementale.

Rapporteur : Madame Cindy QUESTE

Vu Le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département, adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu La convention intervenue entre les parties en application des délibérations susmentionnées ;

Vu La délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Considérant que la culture est une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, selon l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais a pour ambition de rendre la culture accessible à tous, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens et à leur émancipation ;

Considérant que le Département a mis en place le Schéma départemental de développement de la lecture publique, visant à améliorer la qualité de service public en matière de lecture, d'accès à la culture et d'inclusion des citoyens ;

Considérant l'importance de la mise en réseau des bibliothèques, du développement des compétences et de la promotion de l'inclusion, valeurs fondamentales de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La convention stipule les engagements de la Commune de Mazingarbe :

- Mettre à disposition un local adapté pour la bibliothèque relais,
- Assurer des horaires d'ouverture suffisants en fonction de la taille de la population,
- Disposer d'une équipe qualifiée, avec un budget d'acquisitions de documents conforme,
- Participer aux démarches d'évaluation et de formation, ainsi qu'aux réunions organisées par la Médiathèque départementale.

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est une qualification indispensable pour encadrer les Accueils de Loisirs, et que cette formation permet d'assurer la sécurité et la qualité des activités proposées aux enfants ;

Considérant qu'il a lieu d'optimiser le fonctionnement du service « périscolaire », le Maire propose de prendre en charge sur le budget de la commune, les frais de formation BAFD de nos agents qui désirent faire évoluer leurs missions au sein de notre commune.

En contrepartie, l'agent s'engage par une convention à diriger les Accueils de Loisirs de la commune pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la prise en charge du cout estimatif comme suit :

- 610 € pour la formation générale en demi-pension
- 440 € pour le perfectionnement BAFD.

17 Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L452-40 et L452-30 relatifs aux missions des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 et la délibération du Conseil d'Administration du CDG62 en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62) propose une offre d'accompagnement aux collectivités et en matière de commande publique, incluant la dématérialisation des procédures et les services associés ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des services proposés par le Cdg62, en particulier l'accès à sa plateforme de dématérialisation de la commande publique et aux services associés ;

Considérant que la plateforme permettra à la commune de mettre en ligne ses documents de consultation et de recevoir électroniquement les documents des candidats et soumissionnaires, conformément aux exigences du Code de la Commande Publique ;

Activités à 12€ :

Quotient familial	Pour 1 enfant	2 ^{eme} enfant et plus
De 0 à 341€	11.80€	11.70€
De 342 à 617€	11.90€	11.80€
617 et +	12€	11.90€

15 Prise en charge d'une semaine aux Accueils de Loisirs pendant les vacances d'été aux enfants des bénéficiaires du CCAS de Mazingarbe.

Rapporteur : Madame Nadine DAUTRICHE-WAELES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-34, relatifs à la compétence des conseils municipaux en matière d'action sociale ;

Vu L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au CCAS d'offrir une aide pour favoriser l'accès des personnes en situation de précarité aux loisirs et vacances ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune a pour mission de soutenir les personnes en situation de précarité, en leur offrant des services et des aides favorisant leur insertion sociale et leur bien-être ;

Considérant que le CCAS a constaté la prise en charge par la commune d'une semaine aux accueils de loisirs d'été peut contribuer à améliorer la qualité de vie des enfants, notamment pour les familles en difficulté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la prise en charge d'une semaine d'accueil de loisirs lors des vacances d'été.

16 Prise en charges des frais de formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Année 2025 et suivantes.

Rapporteur : Monsieur Bruno LOTHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation, précisant que la formation des animateurs doit être adaptée aux besoins et aux exigences des services publics d'animation ;

Considérant que la commune souhaite assurer une gestion de qualité des Accueils de Loisirs de la commune en offrant à ses agents des formations adéquates ;

Considérant que l'article L223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L212-8 du Code de l'Éducation encadrent les modalités de tarification des services d'accueil pour les jeunes, en prenant en compte leurs ressources familiales ;

Il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire transparente, équitable et conforme aux recommandations de la CAF, afin de garantir la continuité du versement de la subvention Prestation Service Ordinaire (PSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les tarifs comme suit :

Les adhésions annuelles :

Quotient familial	Pour 1 enfant	2 ^{eme} enfant et plus
De 0 à 341€	6€	5€
De 342 à 617€	7€	6€
617 et +	8€	7€

Les tarifs activités :

Activités à 2€

Quotient familial	Pour 1 enfant	2 ^{eme} enfant et plus
De 0 à 341€	1.80€	1.70€
De 342 à 617€	1.90€	1.80€
617 et +	2€	1.90€

Activités à 4€ :

Quotient familial	Pour 1 enfant	2 ^{eme} enfant et plus
De 0 à 341€	3.80€	3.70€
De 342 à 617€	3.90€	3.80€
617 et +	4€	3.90€

Activités à 6€ :

Quotient familial	Pour 1 enfant	2 ^{eme} enfant et plus
De 0 à 341€	5.80€	5.70€
De 342 à 617€	5.90€	5.80€
617 et +	6€	5.90€

Tarifs matin ou après-midi extérieurs :

Quotient familial	Pour 1 enfant extérieur	2 ^{-ème} enfant et plus extérieur
617 € et +	4€	3.90€
De 342 à 617€	3.90€	3.80€
De 0 à 341 €	3.80€	3.70€

Tarif cantine Mazingarbois et extérieurs :

Quotient familial	Pour 1 enfant	Pour 2 ^{-ème} enfants et +
617 € et +	2€	1.90€
De 342 à 617€	1.80€	1.70€
De 0 à 341 €	1.60€	1.50€

14 Modification des tarifs modulés de la Maison des Jeunes de Mazingarbe (MJM).**Rapporteur : Monsieur Bruno LOTHE**

Vu l'article L223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet l'adaptation des tarifs des services d'accueil en fonction des ressources des familles ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation, qui précise que la tarification des services éducatifs doit être proportionnelle aux revenus des familles ;

Vu la délibération du n°22/06-12-14 du 6 décembre 2022, qu'il a lieu d'annuler ;

Considérant que la MJM propose des activités éducatives, culturelles et sportives à destination des jeunes de la commune ;

Considérant que les tarifs actuels pour les activités proposées au Centre de Jeunesse sont uniformes et ne prennent pas en compte les différences de ressources des familles ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité d'accès aux services pour toutes les familles, afin de favoriser la participation des jeunes à ces activités ;

Considérant que la mise en place d'une tarification dégressive permettrait d'adapter les coûts en fonction des ressources des familles, et ce, dans un objectif d'inclusion et de soutien aux familles les plus modestes ;

Il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire transparente, équitable et conforme aux recommandations de la CAF, afin de garantir l'égalité d'accès pour toutes les familles ; et de continuer à percevoir la subvention Prestation Service Ordinaire (PSO) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les tarifs comme suit :

Tarifs Mazingarbois à la journée avec cantine :

Quotient familial	Pour 1 enfant Mazingarbois	2 ^{-ème} enfant et plus
617 € et +	8€	7.90€
De 342 à 617€	7.90€	7.80€
De 0 à 341 €	7.80€	7.70€

Tarifs extérieurs à la journée avec cantine :

Quotient familial	1 enfant extérieur	2 ^{-ème} enfant et plus extérieur
617 € et +	10€	9.90€
De 342 à 617€	9.90€	9.80€
De 0 à 341 €	9.80€	9.70€

Tarifs matin ou après-midi Mazingarbois sans cantine :

Quotient familial	Pour 1 enfant Mazingarbois	2 ^{-ème} enfant et plus
617 € et +	3€	2.90€
De 342 à 617€	2.90€	2.80€
De 0 à 341 €	2.80€	2.70€

12 Prime pour la médaille de la famille Française.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses d'attribution par la commune,

Vu la demande de versement d'une prime en rapport avec l'attribution de la Médaille française de la famille,

Considérant qu'en vertu des dispositions légales et en raison de l'importance de cet honneur, la Commune souhaite récompenser les récipiendaires de cette distinction,

Considérant que l'attribution de la prime s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir les familles ayant contribué à l'épanouissement de la société locale,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une prime pour la Médaille française de la Famille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer :

- 45 € pour les familles ayant 4 ou 5 enfants,
- 50 € pour les familles ayant 6 ou 7 enfants,
- 60 € pour les familles ayant 8 enfants et plus.

13 Modification des tarifs de l'accueil de Loisirs du Mercredi

Rapporteur : Monsieur Bruno LOTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 relatifs à la compétence des conseils municipaux en matière d'action sociale ;

Vu la circulaire de la CAF précisant les règles relatives à la mise en place d'une tarification dégressive en fonction des ressources des familles pour l'accueil des enfants ;

Considérant que par la délibération n° 2020/14.10/18 du 14 octobre 2020 par laquelle, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi ;

Considérant l'évolution de la réglementation, et de la nouvelle demande de la CAF, il apparaît nécessaire d'annuler la délibération précédemment adoptée ;

Considérant que le service d'accueil du mercredi est destiné à accueillir les enfants de Mazingarbe et d'extérieurs pendant la journée du mercredi, dans le cadre des activités périscolaires organisées par la commune ;

Considérant que le tarif appliqué pour cet accueil doit respecter les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de dégressivité des prix, en fonction des ressources des familles bénéficiaires ;

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal (tableau en annexe)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 avril 2025.

11 Licenciement pour inaptitude physique d'un agent titulaire à temps non complet (<28 heures).

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L613-1 à L.613-7,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet notamment ses articles 41, 41-1 et 41-2,

VU la situation administrative de l'agent actuellement au grade d'adjoint technique au 8^{ème} échelon, à temps non complet à raison de 76h00 par mois ;

VU l'avis du Conseil Médical en formation restreinte en séance du 29 août 2024 se prononçant pour une inaptitude définitive et absolue de l'agent à ses fonctions ;

Considérant que l'agent a épuisé ses droits à congé de maladie avec traitement ;

Considérant que l'agent est en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 30 mai 2023 ;

Considérant que l'agent a été informé de son droit d'accès à son dossier individuel et à son dossier médical ;

Considérant que l'agent a été informée de son droit à bénéficier d'un reclassement dans un emploi compatible avec son état de santé ;

Considérant que l'agent n'a pas formulé de demande de reclassement

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition de licenciement de l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à :

- Prononcer le licenciement de l'agent pour inaptitude physique, avec effet au 1er mai 2025,
- D'accorder les indemnités prévues par la réglementation en vigueur,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Deux subventions d'association n'ont pu être examinées ce jour par manque de quorum :

Article	TIERS	Proposition	Pour	Contre	Abstention	Total
65748	COMITE CENTRAL DES FETES	40 000,00	13	0	4	17
65748	MUSIQUE COMMUNALE	80 000,00	14	0	3	17

Le conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations percevant une subvention de la ville d'un montant supérieur ou égal à 23 000 Euros.

9 Demande de subvention pour le dispositif « Projet d'Initiative Citoyenne » (PIC).

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 relative à l'attribution à l'Association des Centres Sociaux de Mazingarbe, d'une subvention de 5 000€ afin de cofinancer le projet D.A.I.P.H.C.H.A. anciennement F.P.H. – Fonds de Participation des Habitants. Considérant que la Région met en place le dispositif PIC (Projets d'Initiative Citoyenne) pour encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier.

Le dispositif PIC a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France.

Considérant que l'association des Centres Sociaux de Mazingarbe assure la gestion du dispositif sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reconduire la subvention de 5 000 euros pour l'année 2025.

10 Modifications du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'1 agent de la filière animation à temps non complet pour les besoins des services enfance et jeunesse ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste à temps non complet à 104h41 par l'ouverture d'un poste à temps non complet à 118h80 pour un adjoint d'animation au 1er septembre 2025 ;
- La création d'un poste de brigadier- chef principal à temps complet appartenant au cadre d'emploi de la police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er mai 2025 pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire ;

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	13 407 831.33	13 407 831.33
Section de d'investissement	8 266 754.34	8 266 754.34
Total	21 674 585.67 €	21 674 585.67€

Intervention de Monsieur BRUNELLE Jean Claude :

Question : Lors de vos vœux, vous avez annoncé un manque de 30 000 à 40 000 mille euros de subventions. Connaissiez-vous les domaines les plus impactés ?

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit d'une prévision de la baisse de la dotation de la CALL d'environ 35 000€ au profit de la commune, en solidarité aux communes du SIZIAF qui perdent leurs dotations. Aujourd'hui, cette perte n'a pas forcément été fléchée, on peut constater que nous avons préservé l'enveloppe globale de subvention pour nos associations.

8 Subventions aux Associations 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu l'article L2121-29, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif aux subventions attribuées aux associations ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal membre de l'association ne prennent pas part aux votes approuve les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Article	TIERS	Proposition	Approuvée	Pour	Contre	Abstention	Total
657363	CCAS DE MAZINGARBE	100 000,00	100 000,00	17	0	0	17
657364	APE DU COLLEGE BLAISE PASCAL	80,00	80,00	17	0	0	17
657364	COOP/OCCE SCOL MATERNEL LAMPIN	600,00	600,00	17	0	0	17
65748	AFN MAZINGARBE ENVIRONS .	250,00	250,00	15	0	2	17
65748	BANDE A MITRON	700,00	700,00	17	0	0	17
65748	CAISSE DE SECOURS DU PERS COMMUNAL	50 000,00	50 000,00	17	0	0	17
65748	CCAM	600,00	600,00	17	0	0	17
65748	CENTRES SOCIAUX DE MAZINGARBE	265 000,00	265 000,00	16	0	1	17
65748	CENTRES SOCIAUX DE MAZINGARBE	5 000,00	5 000,00	16	0	1	17
65748	DDEN DELEGUE DEPARTEMENTAUX EDUC NATIO	100,00	100,00	17	0	0	17
65748	ETOILE CLUB EC	10 000,00	10 000,00	17	0	0	17
65748	GARDES D'HONNEUR OSSUAIRE NDL CENTRE	200,00	200,00	17	0	0	17
65748	JEUNE FRANCE	4 800,00	4 800,00	17	0	0	17
65748	JUDO CLUB	2 500,00	2 500,00	17	0	0	17
65748	LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00	300,00	17	0	0	17
65748	MAZ AINES HEUREUX	300,00	300,00	17	0	0	17
65748	MAZ RUN	500,00	500,00	17	0	0	17
65748	MOVING CLUB MC	1 733,00	1 733,00	17	0	0	17
65748	O M C S L	45 000,00	45 000,00	16	0	1	17
65748	OEUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS	2 825,00	2 825,00	17	0	0	17
65748	OEUVRE DU LIVRE NOEUX	250,00	250,00	17	0	0	17
65748	SOUVENIR FRANCAIS	200,00	200,00	17	0	0	17
65748	MAZINGARBE TENNIS CLUB	1 500,00	1 500,00	17	0	0	17
65748	USEP ECOLE FRANCE PASTEUR ECOLE F. PASTEUR	288,00	288,00	17	0	0	17

Pour rappel la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Par conséquent, le taux de référence 2024 de TFPB de la commune est de 54.65% (soit le taux communal : 32.39% + le taux départemental : 22.26%).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales 2025 afin de préserver le pouvoir d'achat des Mazingarbois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

-Taux de taxe sur le foncier bâti : 54.65% ;

-Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25% ;

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 15.75%

7 Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires avec présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance du 13 mars 2025 ;

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget 2025.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 13 407 831.33 Euros ;

Recettes : 13 407 831.33 Euros ;

(Dont 2 271 536.84 Euros de résultat de fonctionnement reporté) ;

Section d'Investissement :

Dépenses 8 266 754.34 Euros (dont 4 045 801.46 Euros de restes à réaliser) ;

Recettes : 8 266 754.34 Euros ;

Soit un total du budget (section d'investissement et fonctionnement) de 21 674 585.67€.

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	5 797 244.70
Affectation Obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	3 525 707.86
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 271 536.84
Total affecté au c/1068 :	3 525 707.86

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0.00€
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00€

Le report en recettes de la section d'investissement (ligne 001) est de 520 093.60 € (Excédent).

6 Vote des taux définitifs des taxes 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 fixant les taux comme suit :

Taux de taxe sur le foncier bâti : 54.65% ;

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25% ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 ;

Vu l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) marqué par :

-La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réintroduction de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS),

-La possibilité de voter un taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

-La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Restes à réaliser (investissement) :

Dépenses	4 045 801.46 €
Recettes	
Solde des restes à réaliser	4 045 801.46 €

5 Affectation du résultat 2024 -Annule et remplace la délibération
Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 ;

VU la décision du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025, relative à l'affectation du résultat de l'exercice,

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux exigences légales et budgétaires, ainsi qu'aux orientations de la commune,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Considérant que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler la délibération du 13 mars 2025 et de remplacer l'affectation de résultat de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Part Affectée à l'investissem ent (délibération 2024 sur les résultats 2023)	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 606 749.14	606 749.14	520 093.60	D= 4 045 801.46 R=0.00	4 045 801.46	Besoin de Financement 3 525 707.86
Fonctionnem ent	4 125 360.70		1 671 884. 00	0.00	0.00	Résultat à affecter 5 797 244.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Mazingarbe
 Vu son rapport de présentation ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU a fait l'objet d'une délibération le 13 mars 2025, cependant il y a lieu de le rectifier car une modification a été apportée en raison de restes à réaliser en fonctionnement inscrits à tort (la commune effectuant les charges à rattacher).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mazingarbe ;
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mazingarbe ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Section de Fonctionnement :

Dépenses	9 781 481.55 €
Recettes	11 453 365.55 €
Résultat de l'exercice	1 671 884.00 €
Excédent/déficit antérieur reporté	4 125 360.70 €
Résultat cumulé de fonctionnement	5 797 244.70 €

Section d'investissement :

Dépenses	2 401 582.34 €
Recettes	3 528 425.08 €
Résultat de l'exercice	1 126 842.74 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-606 749.14 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	520 093.60 €

Ensemble

Dépenses	12 183 063.89 €
Recettes	14 981 790.63 €
Résultat de l'exercice	2 798 726.74 €
Excédent/déficit antérieur reporté	3 518 611.56 €
Résultat cumulé	6 317 338.30 €

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 13 mars 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025 est ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Information au Conseil Municipal des décisions prise par le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Décision 2024/11 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé à la reprise d'une provision pour créance douteuse 2024. Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune a constitué une provision pour créances douteuses de 18714,50 euros en 2024. Or, après vérification, il s'avère que les créances douteuses sont limitées à 15100,68 euros (solde du compte 4161). En conséquence, le Maire décide de reprendre la provision pour créances douteuses de 3613,82 euros au titre de 2024 par émission d'un titre d'ordre mixte de ce montant au compte 7817.

3. Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent Poissant

Les articles L2123-24-1-1 e L5211-12-1 du CGCT précisent qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus doit être communiqué en préliminaire de la séance consacrée au vote du budget. Il n'est pas prévu que cette information donne lieu à débat, ni à délibération. Etat récapitulatif en annexe.

4. Délibération n° 1/2025/10-4 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Annule et remplace la délibération du 13 mars 2025.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

l'agglomération d'un marché intercommunal itinérant de producteurs, d'artisans et de structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;
Considérant le succès de l'édition 2024 qui a apporté un dynamisme au centre-ville et contribué au développement du marché hebdomadaire de la commune ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'économie locale, les producteurs et les entreprises du territoire ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des habitants de Mazingarbe à des produits frais et de qualité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la participation de la commune au dispositif « Panier LoCAL ».

21 Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis.

Rapporteur : Madame Sophie PASSERIEUX

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-27 relatif à la gestion des animaux errants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1221-1 et L2123-16, relatifs à la prise en charge des frais de formation et à la gestion des actions publiques en matière de protection animale ;

Vu la proposition d'accord entre la commune de Mazingarbe et la Fondation 30 Millions d'Amis, visant à organiser une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire communal ;

Vu la nécessité d'assurer la régulation de la population des chats libres pour prévenir leur prolifération, qui peut engendrer des nuisances et des risques sanitaires ;

Considérant que la stérilisation est une méthode éprouvée et humainement acceptable pour contrôler la population féline tout en respectant les principes de bien-être animal ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose un partenariat équilibré, avec un financement partagé entre la commune de Mazingarbe et la Fondation pour couvrir les frais de stérilisation et d'identification des chats libres ;

Considérant que la commune de Mazingarbe devra assumer la gestion locale des captures en partenariat avec l'association « coup de patte », l'organisation de la stérilisation et de la communication auprès de la population, pour assurer le bon déroulement de cette action ;

Considérant que la signature de la convention permettra à la commune de bénéficier d'un soutien financier et technique pour mener à bien cette action, dans le respect de la législation et des bonnes pratiques de gestion des animaux errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion à la convention avec la fondation 30 millions d'amis et approuve les modalités financières comme suit :

La commune de Mazingarbe et la Fondation 30 Millions d'Amis contribueront à hauteur de 50% chacune aux frais de stérilisation et d'identification des chats.

Les frais maximaux par chat sont :

100€ pour les mâles (50€ pour chaque partie)

120€ pour les femelles (60€ pour chaque partie)

140€ pour les femelles gestantes ou les cas de cryptorchidie (70€ pour chaque partie)

22 Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie
Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu la délibération de l'agglomération de Lens-Liévin sur la convention de partenariat avec les communes.

Vu le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), crée la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Vu l'obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs appelés les « obligés ».

Considérant le contexte où la transition énergétique est un enjeu majeur, les collectivités ont un rôle central à jouer dans la réduction de la consommation énergétique et la valorisation des efforts réalisés.

Considérant chaque commune, prise isolément, peut rencontrer des difficultés pour atteindre les seuils minimaux permettant d'obtenir des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

C'est pourquoi le service commun de la transition durable et d'aide aux communes de l'Agglomération de Lens-Liévin propose de regrouper les dossiers des communes adhérentes en vue de traiter les dossiers des communes

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion à la convention.

Le 10 avril 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H

La secrétaire

Perrine FRUCHART

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'F' intertwined.

Le Maire

Laurent POISSANT.

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'L' and 'P'.